

Article R6111-39 du Code des transports

Date de mise à jour : 8 Juillet 2024

Notre analyse

Les aéronefs circulant sans équipage à bord (appelés également "drones") dont la masse (équipements et batterie ou carburant compris) est supérieure ou égale à 800g doivent être enregistrés par leur propriétaire sur le portail AlphaTango.

Article R6111-39 du Code des transports

L'obligation d'enregistrement est applicable lorsque la masse au décollage de l'aéronef est supérieure ou égale à 800 grammes.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Portail AlphaTango, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Exploitation de drones en
catégorie ouverte, Ministère
en charge de l'écologie

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Exploitation de drones en
catégorie spécifique,
Ministère en charge de
l'écologie

Cliquez ici pour accéder à cet outil